

Conditions contractuelles

MONTANSTAHL SA

(édition 04/2020)

1. Validité

Le lien contractuel avec la société MONTANSTAHL SA n'existe qu'après l'envoi d'une confirmation écrite émanant de MONTANSTAHL SA. Tout accord non conforme à cette confirmation écrite est soumis à une approbation écrite de la part de MONTANSTAHL SA.

Les présentes conditions contractuelles (« CC ») s'appliquent à l'exécution de toutes nos livraisons de marchandises et aux prestations y afférentes fournies aux entreprises. L'application des conditions de l'acheteur qui sont contraires à nos CC ou qui diffèrent nécessite notre approbation explicite et écrite. Nos CC sont également valables lorsque nous effectuons la livraison sans réserve à l'acheteur, alors que nous savons que les conditions de ce dernier sont contraires à nos CC ou diffèrent.

2. Prix et facturation

Les prix indiqués dans les devis et factures sont hors taxes. Les quantités, dimensions, poids et autres informations contenues dans une proposition sont évalués avec le plus grand soin. Cependant, aucune responsabilité ne sera acceptée quant à leur exactitude. Pour la facturation, les dimensions et quantités réelles de la livraison ou prestation s'appliquent, sur la base des bordereaux de livraison accusant réception. Les prix convenus et facturés ne sont valides que dans la mesure où le client respecte les conditions de paiement fixées. Pour tout retard de paiement, MONTANSTAHL SA sera habilitée à facturer des frais supplémentaires.

3. Paiement et conditions de paiement

Le paiement et les conditions de paiement sont toujours mentionnés dans la confirmation de commande. Sauf accord contraire, les prix facturés sont payables net. Le client ne peut demander une remise que si cela est clairement indiqué sur la commande ou la facture. Les réclamations pour manquement ou retard de livraison n'autorisent aucunement le client à modifier la date de règlement ou à rallonger la durée de crédit. Les remises ne peuvent être applicables que lorsque les factures sont réglées dans les délais convenus de paiement anticipé, et qu'aucune facture antécédente n'est impayée. Chaque paiement d'un client servira à réduire ses dettes antérieures. En cas de retard de paiement, des intérêts mensuels peuvent s'appliquer sur les arriérés selon les taux bancaires. En cas de retard de paiement, le client devra également rembourser les honoraires extrajudiciaires de rappel. En cas de retard de paiement, même partiel, MONTANSTAHL SA pourra immédiatement réclamer le paiement du solde.

4. Réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent la propriété du MONTANSTAHL SA tant que leur paiement n'a pas été versé en totalité. En cas de combinaison ou de traitement de marchandises avec d'autres articles, l'acheteur transfèrera immédiatement ses droits de propriété, en totalité ou en partie, concernant les marchandises traitées ou l'article neuf, à MONTANSTAHL SA, et devra stocker lesdites marchandises selon les bonnes pratiques commerciales. Toutes obligations envers des tiers découlant de la cession de propriété seront immédiatement transférées à MONTANSTAHL SA. À la demande de ce dernier, l'acheteur sera juridiquement tenu de déclarer à l'acheteur tiers le transfert des droits de propriété concernant le paiement à MONTANSTAHL SA. En cas de procédure de faillite concernant les biens du client ou en cas de retard de paiement de plus de 60 jours au-delà de la date de paiement fixée, MONTANSTAHL SA pourra reprendre les marchandises existantes en la possession du client, exerçant ainsi son droit de propriété et se prévalant ainsi, par une procédure analogue, des réglementations concernant le retour de marchandises. Si, pour toute raison liée à la réserve de propriété susmentionnée, MONTANSTAHL SA reprenait possession des marchandises livrées, l'acheteur serait responsable de tout déficit découlant de la revente de ces marchandises, ainsi que des frais de retour et d'expédition.

5. Interdiction de transfert

Hormis le cadre juridique en vigueur, l'acheteur ne pourra pas transférer ses obligations au fournisseur. Cela s'applique aux obligations futures.

6. Livraison et cas de force majeure

Les délais de livraison indiqués par MONTANSTAHL SA seront respectés en fonction des critères de faisabilité et de possibilité de l'Entreprise. En cas d'impossibilité, l'acheteur pourra annuler le contrat après avoir convenu d'un délai supplémentaire raisonnable. L'acheteur ne pourra pas refuser les livraisons partielles et renonce à son droit de réclamation pour les dommages résultant d'un retard de livraison.

Le délai de livraison commence à la date de confirmation définitive et complète de la commande. Si MONTANSTAHL SA accepte des modifications ultérieures de la livraison, le délai de livraison recommence de zéro. La société MONTANSTAHL SA exclut toute responsabilité pour d'éventuels retards de livraison ou en cas d'événement fortuit. En aucun cas les retards de livraison ne donnent le droit de résilier le contrat ou d'exiger une indemnisation. Sont considérés comme des cas de force majeure dans les présentes CC tous les événements imprévisibles survenant lors de la fourniture de prestations par la société MONTANSTAHL SA ou des tiers qui lui sont liés par contrat, et pouvant entraîner une perturbation dans la fourniture des prestations (retard, impossibilité, entrave, etc.). Cela comprend également les actes de souveraineté ayant des conséquences identiques ou

similaires (p. ex. interdictions d'importation et d'exportation, augmentation des droits de douane, modification de la pratique des autorisations, etc.).

Les cas de force majeure sont notamment les événements naturels d'une certaine gravité (tremblements de terre, éruptions volcaniques, pénurie d'eau, etc.), les guerres, les actes terroristes, les boycotts, les lockouts, les grèves licites/illicites, le manque de matières premières, les épidémies et autres incidents graves, ainsi que leurs conséquences dans les régions des établissements commerciaux de MONTANSTAHL SA ou de tiers qui lui sont liés par contrat.

En cas de perturbation des prestations, la société MONTANSTAHL SA est (i) libérée sans contrepartie de son obligation de prestation en cas d'impossibilité de la fournir, autorisée (ii) en cas de retard ou (iii) en cas d'entrave disproportionnée, à proposer dans le premier cas un nouveau délai de livraison à l'acheteur et dans le dernier cas à lui faire une nouvelle offre et à résilier le contrat en cas de refus. Si la fourniture de prestations de la part de MONTANSTAHL SA a été perturbée d'une autre manière, les conséquences juridiques du point (iii) prévalent.

Si les besoins ou l'intérêt de l'acheteur changent en raison d'événements similaires (force majeure, actes de souveraineté ou autres circonstances), celui-ci reste entièrement redevable du paiement à MONTANSTAHL SA, indépendamment du caractère prévisible de ces circonstances ou de la responsabilité de l'acheteur. Est réservée l'existence un autre règlement conclu au cas par cas entre les parties.

7. Commandes ouvertes

En cas de transactions commerciales avec livraisons continues basées sur des commandes groupées, l'acheteur doit émettre des appels d'offres et prévoir l'affectation correspondant aux quantités mensuelles requises. En cas de non-émission ponctuelle d'appels d'offres ou d'affectation, MONTANSTAHL SA, après avoir effectué deux demandes d'appels d'offres ou d'affectations, pourra affecter les quantités et procéder aux livraisons à sa propre initiative toutes les quatre semaines au moins, annuler la partie restante de la transaction ou réclamer une compensation pour non-exécution.

8. Excès ou défaut de livraison

Sauf accord écrit séparé, les livraisons excédentaires ou insuffisantes sont autorisées jusqu'à 15 %.

9. Dessins et outils

La société MONTANSTAHL SA se réserve les droits de propriété, droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur sur les dessins et autres documents qui ne doivent être ni dupliqués ni rendus accessibles à des tiers. De même, les outils et objets similaires dont l'acheteur a pris en charge une partie des coûts restent la propriété de MONTANSTAHL SA. À l'expiration d'un délai de trois ans après la dernière livraison, la société MONTANSTAHL SA est fondée à éliminer les outils sans préavis.

10. Conseil

Tous les croquis, dessins ou autres concernant les constructions, procédés et idées proposées par MONTANSTAHL SA sont présentés sans engagement à l'acheteur pour examen. Il est de la responsabilité de l'acheteur de garantir par la réalisation de prototypes ou par d'autres mesures appropriées que lesdits constructions, procédés et idées répondent à ses objectifs et que leur utilisation ne viole pas des droits de propriété industrielle ni ne contrevient à des normes ou réglementations. Toute responsabilité de MONTANSTAHL SA concernant des recommandations et conseils de cette nature est expressément exclue.

11. Expédition et transfert des risques

La responsabilité des risques est transférée à l'acheteur lorsque les marchandises sont remises au transporteur ou au transitaire et au moment où elles quittent l'Entreprise. Les termes tels que FOB, C+F et CAF nécessitent des contrats particuliers.

12. Garantie, obligation de contrôle et de réclamation

Les dommages dus au transport devront être promptement communiqués au transporteur et à l'Entreprise fournisseur. Les réclamations devront être formulées par l'acheteur par écrit et immédiatement, 14 jours au plus tard après l'arrivée des marchandises à destination. Pour les défauts ne pouvant pas être détectés pendant cette période et malgré les contrôles les plus poussés, les réclamations devront être formulées immédiatement dès leur détection, avec interruption immédiate de tout éventuel traitement des produits, et devront être appuyées par des échantillons.

La garantie fournie par MONTANSTAHL SA est limitée au remplacement gratuit ou, à sa discrétion, à la réparation gratuite des produits qui n'ont pas été traités par le client et que MONTANSTAHL SA reconnaît comme défectueux. La valeur réduite peut également être remboursée. La garantie du produit expire 24 mois après la livraison ou le stockage par le fournisseur. Toute autre demande de garantie de la part du client est exclue.

13. Demande de compensation

Outre les fondements juridiques en vigueur, l'acheteur ne pourra pas réclamer de compensation à MONTANSTAHL SA, sauf en cas de négligence intentionnelle ou faute lourde. La réclamation sera limitée à la compensation pour dommage prévisible au moment de l'achèvement du contrat. Toute réclamation autre que pour les causes susmentionnées sera exclue.

14. Clause de sauvegarde

La nullité et/ou l'invalidité totale ou partielle de certaines dispositions de ces CC (p. ex. en cas de CC contradictoires [battle of the forms]) n'affecte pas la validité ni la portée des autres dispositions ou parties de ces dispositions. En cas de nullité ou d'invalidité de certaines dispositions ou en cas de lacunes des présentes CC, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable avant de saisir un tribunal.

Ces conditions générales ont été traduites de l'anglais. En cas d'ambiguïté formelle dans cette traduction française, la version originale anglaise prévaut.

15. Droit applicable et juridiction compétente

Les dispositions contractuelles entre les parties sont soumises au droit suisse, à l'exclusion du droit international privé et de la Convention de Vienne sur le droit des traités (CISG 1980). Les tribunaux ordinaires de « Lugano », en Suisse sont compétents pour juger de tous les litiges résultant des obligations contractuelles des parties ou en lien avec celles-ci. La société MONTANSTAHL SA se réserve le droit d'intenter une action en justice contre l'acheteur auprès de la juridiction du siège de celui-ci.